

Conditions générales (CG)**A. Dispositions générales****1 Swisscom Event & Media Solutions**

Swisscom Event & Media Solutions (dénommée ci-après « Swisscom ») développe et offre les prestations suivantes : services temporaires d'information et de communication, productions et services médias en ligne pour les clients commerciaux, les organisateurs d'événements, les entreprises médias et les organisations sportives et culturelles en Suisse comme à l'étranger (dénommés ci-après « services »).

2 Champ d'application

Les conditions générales de Swisscom s'appliquent de manière exclusive à toutes les prestations fournies par Swisscom, sauf si autre chose a été convenu par écrit. Les conditions générales, les conditions générales de vente ou toutes autres conditions générales du contrat formulées au préalable par les clients ou par d'autres personnes similaires s'appliquent uniquement en cas d'autorisation expresse écrite de Swisscom.

3 Forme écrite

Tout accord et déclaration juridiquement pertinente des parties au contrat doivent revêtir la forme écrite pour être valables. Les déclarations électroniques (e-mail) remplissent l'exigence de la forme écrite.

4 Conclusion du contrat

- 4.1 Swisscom soumet une offre écrite au client intéressé (évent. après un premier contact personnel) portant sur la fourniture de certaines prestations, y compris les présentes CG.
- 4.2 Un contrat entre Swisscom et le client est conclu lorsque le client déclare par écrit qu'il accepte l'offre de Swisscom (déclaration d'acceptation) ou lorsqu'il reçoit une confirmation écrite du mandat par Swisscom.
- 4.3 Toute modification de l'offre de Swisscom par le client ne constitue qu'une contre-offre. Le cas échéant, le contrat est conclu seulement lors de la confirmation écrite par Swisscom.

5 Offres

Sauf convention expresse écrite contraire, les offres de Swisscom ont valeur contraignante pendant 30 jours à compter de leur date d'établissement. Les erreurs manifestes restent réservées. Tous les prix indiqués s'entendent en principe en francs suisses, hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes.

6 Exécution

- 6.1 Les prestations sont fournies dans le délai indiqué dans l'offre ou dans le contrat, à l'exception des cas mentionnés au chiffre 6.2.
- 6.2 Swisscom peut prolonger le délai d'exécution de manière raisonnable dans les cas suivants :
 - (i) Swisscom ne reçoit pas à temps des données, des informations, du matériel du client, etc. dont elle a besoin pour fournir ses prestations ou si ceux-ci sont modifiés ultérieurement par le client,
 - (ii) Swisscom n'est pas livrée à temps ou conformément à sa commande par des tiers, sans qu'elle n'en soit fautive ou qu'elle n'ait pu y remédier ou
 - (iii) le client n'a pas respecté les délais de paiement.

7 Conditions de paiement

- 7.1 Le montant de la facture doit être payé jusqu'à la date d'échéance indiquée sur la facture ou dans les documents contractuels. Le client peut s'opposer à la facture, par écrit et en indiquant le motif, jusqu'à cette date. En cas d'omission, la facture est réputée acceptée.
- 7.2 Dans le cas où le client n'a ni payé ni ne s'est opposé à la facture, par écrit et en indiquant le motif, à la date d'échéance, Swisscom est en droit d'interrompre l'exécution de l'ensemble des prestations sans autre avertissement, de prendre d'autres mesures prévues, le cas échéant, dans les documents contractuels, en vue d'éviter que le dommage ne s'aggrave et/ou de procéder à la résiliation immédiate et sans dédommagement du contrat.
- 7.3 Le client supporte l'ensemble des frais occasionnés à Swisscom en raison du retard de paiement, tels que frais administratifs et de mise en demeure, intérêts moratoires, frais de représentation et judiciaires.
- 7.4 Une compensation des créances par le client n'est autorisée qu'avec l'accord de Swisscom.

8 Confidentialité

Le client est tenu, pour une durée indéterminée, de traiter de manière confidentielle et de ne pas mettre par écrit ni de transmettre ou d'utiliser, sauf si la réalisation de l'objectif du contrat le demande, les informations sur Swisscom ou sur les clients de Swisscom et leurs affaires, qu'il a obtenues en lien avec la conclusion et l'exécution de la collaboration avec Swisscom ou qui, selon d'autres circonstances, constituent clairement des secrets d'affaires et d'entreprise de Swisscom.

9 Protection des données

Le client accepte expressément que Swisscom enregistre et, tout au plus, traite sur des serveurs de Swisscom les données qui lui sont communiquées par le client dans le cadre de la relation commerciale. Les données clients sont collectées, traitées et utilisées par Swisscom conformément aux prescriptions de la loi suisse relative à la protection des données et exclusivement aux fins de l'exécution du contrat. Elles ne sont pas transférées, sauf à d'éventuels tiers impliqués dans l'exécution du contrat. Swisscom veille à ce que les éventuels tiers impliqués dans l'exécution du contrat respectent également les dispositions du droit de la protection des données. Swisscom prend notamment des mesures préventives appropriées concernant la sécurité des données, mais ne peut être tenue responsable en cas de préjudice (y compris perte de données).

B. Exécution des prestations**10 Prestations de tiers**

10.1 Swisscom est autorisée à faire appel à des auxiliaires, à des tiers (notamment à des soustraitants) ou à des employés de ces tiers (dénommés ci-après « auxiliaires ») dans l'exécution de ses prestations. Les auxiliaires ne sont pas liés au client par un contrat, ils sont uniquement des auxiliaires de Swisscom vis-à-vis du client.

10.2 Swisscom répond des actions de ses auxiliaires comme de ses propres actions.

11 Obligations de collaboration du client

11.1 Le client fournit toutes les prestations, les informations, tous les moyens et accorde tous les droits nécessaires à l'exécution des prestations, à ses frais et en supportant les risques. Le client s'assure que toutes les obligations de collaboration requises sont remplies entièrement et à temps.

11.2 Le client garantit notamment la mise à disposition de locaux, leur accès à temps et le respect des prescriptions techniques ; il s'assure de la présence des interlocuteurs compétents.

11.3 En cas d'exécution tardive, défectueuse ou incomplète de l'obligation de collaboration du client, Swisscom peut demander le remboursement des frais supplémentaires engendrés directement et de manière avérée par le retard dû au client ou en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution par ce dernier de ses obligations.

12 Appareils appartenant à Swisscom

12.1 Si Swisscom met à disposition un appareil pour location ou prêt, ledit appareil reste la propriété de Swisscom pendant toute la durée d'utilisation. Le motif de droits de gage ou de rétention au profit de tiers à son avantage est expressément exclu. En cas de saisie, de rétention ou de séquestration, le client est tenu d'informer Swisscom sans délai et de signaler la propriété de Swisscom à l'office des poursuites et faillites compétent. A la fin de l'utilisation de la prestation, le client est tenu de renvoyer à Swisscom l'appareil non endommagé et dans le délai fixé par Swisscom. Si le client ne respecte pas cette obligation, Swisscom se réserve le droit de facturer l'appareil non retourné.

12.2 La propriété des biens vendus n'est pas cédée par transfert ou installation mais seulement par paiement complet du prix du contrat. Si le client ne remplit pas ses obligations, notamment s'il ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement, Swisscom peut se résilier le contrat après un délai raisonnable et exiger la restitution des biens se trouvant chez le client.

13 Livraison et réception des productions

13.1 Swisscom informe le client de l'achèvement des productions, qu'il met ensuite à la disposition de celui-ci sous la forme (par ex. DVD, CD, fichier électronique, etc.) et au lieu convenus (par ex. dans les locaux de Swisscom, un envoi électronique, stockage sur le serveur avec code d'accès, etc.) afin que ce dernier les réceptionne (la « livraison »).

13.2 Si le client accepte les productions, il autorise Swisscom à publier / utiliser / délivrer les productions, conformément à ce qui a été convenu (l' « autorisation »). Swisscom confirme par e-mail toute autorisation qui aurait été donnée oralement. La production est réputée acceptée lors de l'autorisation ou en l'absence d'une réclamation expresse écrite du client dans les deux jours ouvrés suivant la livraison (la « réception »). La réception est exclue en cas de transmission en direct ou de toute autre production immédiate.

13.3 En cas de réclamation, de souhait d'adaptation ou de modification lors de la réception, Swisscom discute des points litigieux avec le client (modifications / possibilités / adaptations) et écarte tout éventuel défaut dont elle doit répondre.

13.4 Dans le cas où les modifications souhaitées par le client occasionneraient des coûts supplémentaires importants (par ex. en cas de prise de vue, de photographie ou d'enregistrement à refaire sur place), celles-ci doivent être discutées au préalable entre Swisscom et le client et doivent être prises en charge par ce dernier.

13.5 La nouvelle réception, en cas de modifications/adaptations, se fait par analogie à la réglementation énoncée aux chiffres 13.1 ss.

14 Publication/remise des productions

La production réceptionnée est chargée par Swisscom sur le portail/la plate-forme convenu(e) et publiée/diffusée conformément à ce qui a été convenu ou remise au client sous la forme convenue.

15 Droits d'auteur

15.1 Swisscom transmet au client, à des fins d'exploitation/d'utilisation complète des productions, y compris de l'ensemble des images qui en font partie de même que des résultats des travaux qui ont servi de base à la production, par la présente ou au moment de leur création, l'ensemble des droits d'exploitation exclusifs, transmissibles et illimités dans le temps, dans l'espace et quant au contenu, valables pour l'ensemble des médias et des procédures techniques.

15.2 Le client octroie à Swisscom lors de la conclusion du contrat, un droit, illimité dans le temps et dans l'espace, d'utiliser la production pour ses propres besoins (par ex. comme production de référence) et de la publier (au besoin dans sa version abrégée) à cette occasion (par ex. sur le site Internet de Swisscom ou comme film ou vidéo de présentation (showreels)).

15.3 Utilisation du lecteur vidéo : le client peut utiliser sans restriction le lecteur vidéo sur le site Internet de son entreprise (Internet et Intranet). Ce droit est illimité dans le temps et non transmissible, il ne peut dès lors pas être utilisé sur les sites Internet de partenaires. Le client n'a pas droit à des mises à jour.

15.4 En ce qui concerne les autres prestations (c.-à-d. celles qui ne sont pas énoncées aux chiffres 15.1 à 15.3), le client obtient un droit non transmissible et non exclusif d'utilisation et d'exploitation pendant la durée du contrat. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle concernant ces prestations sont conservés par Swisscom ou par le tiers ayant droit.

16 Droits moraux, droits de protection, libération

16.1 Le client garantit à Swisscom que toutes les personnes apparaissant dans les productions ont donné leur accord à la prise de vue, à la photographie ou à l'enregistrement de leur personne et à la publication des

productions dans leur étendue convenue.

16.2 Le client garantit également à Swisscom qu'il est autorisé à utiliser tout le contenu qu'il a fourni ou indiqué pour les besoins de la production (sujets, marques, enseignes, design, musique, etc.)

16.3 Il est du ressort du client de s'assurer que les productions ne contreviennent pas aux prescriptions légales, aux droits de tiers (par ex. droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle, prétentions de tous types, droits de propriété, autres droits réels et droits moraux) ou aux bonnes moeurs. Dans le cas où Swisscom constaterait néanmoins un contenu illicite, les productions peuvent être retirées des portails ou des plates-formes sans avertissement préalable.

16.4 Le client doit s'assurer au moyen d'un cryptage WPA2 que l'accès au Wi-Fi n'est permis qu'à des groupes fermés d'utilisateurs. De plus, les identifiants ne peuvent pas être affichés publiquement (par ex. affichés sur place). Le client s'engage à identifier et consigner par écrit l'intégralité des utilisateurs de ce réseau Wi-Fi. Sur toute demande des autorités d'instruction, le client est soumis à l'obligation d'information au sujet des utilisateurs. Pour cette raison, le client est tenu de conserver ces données pendant au moins six mois. Le respect de cette directive est la responsabilité exclusive du client. Swisscom n'assume aucune responsabilité dans l'éventualité d'un non respect de ces directives par le client et n'est en aucun cas responsable des dommages en résultant. En cas de non-respect de ces directives, Swisscom se réserve le droit de résilier immédiatement le service. Le cas échéant, le client n'a droit ni à des indemnités ni à des dommages et intérêts (par ex. en cas de gain manqué).

16.5 Le client libère Swisscom de toute prétention de tiers (par ex. prétentions en cessation du trouble, prétentions à des dommages-intérêts, autres versements de dédommagements, notamment ceux fondés sur la violation des garanties en relation avec les chiffres 16.1 à 16.3) et engage sa responsabilité pour tous les dommages causés à Swisscom dans ce contexte. La responsabilité comprend, outre tous dommages-intérêts accordés, le cas échéant, par le juge au tiers, l'ensemble des coûts occasionnés à Swisscom pour les besoins de sa défense contre lesdites prétentions (frais de représentation, frais judiciaires, etc.)

16.6 Le client s'engage à soutenir activement Swisscom dans sa défense contre les prétentions de tiers. Swisscom s'engage à ne pas reconnaître toute prétention de tiers, tant par voie judiciaire qu'extrajudiciaire, sans l'accord du client.

17 Garantie, exclusion de la responsabilité

17.1 Swisscom s'engage à exécuter ses prestations avec diligence, de manière consciente et conformément à l'état actuel de la technique.

17.2 Swisscom ne garantit toutefois aucunement le fonctionnement ininterrompu de la connexion à Internet ni aucun autre service relatif à Internet.

17.3 En cas de réclamation concernant les productions elles-mêmes, les dispositions du chiffre 13 relatives à la réception des productions s'appliquent.

17.4 En cas de vices cachés ou d'impossibilité à utiliser les productions conformément à l'usage convenu, le client a uniquement un droit de correction.

17.5 En cas de violation du contrat, Swisscom engage sa responsabilité pour le dommage avéré, dans la mesure où elle ne démontre pas qu'elle n'est pas fautive. Tout dommage causé intentionnellement ou par négligence grave est réparé dans son intégralité par Swisscom. En cas de négligence légère, elle engage sa responsabilité de manière illimitée pour tout dommage causé aux personnes, à concurrence de CHF 300'000 au maximum par dommage pour tout dommage causé à la propriété, et à concurrence de CHF 50'000 au maximum par dommage pour tout dommage pécuniaire. Swisscom n'est aucunement responsable en cas de dommage consécutif, de force majeure, de perte de gain et de perte de données.

17.6 Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute autre disposition relative à la responsabilité contenue dans les documents contractuels.

C. Dispositions finales**18 Durée et résiliation du contrat**

Si des contrats ne sont pas limités dans le temps, ils s'appliquent à l'égard de la prestation durable prévue comme s'ils avaient été conclus pour une durée indéterminée. Si une durée minimale a été convenue, une résiliation est possible au plus tôt à l'expiration de la durée minimale. Dans la mesure où rien d'autre n'a été prévu par contrat, chacune des parties peut résilier par écrit une prestation de service en respectant un préavis de résiliation de trois mois à la fin d'un mois.

Si le client résilie le contrat à tout moment avant l'expiration de la durée minimale, il est redevable envers Swisscom de la rémunération jusqu'à la fin prévue par le contrat.

19 Accords antérieurs

Les contrats (y compris les présentes CG) remplacent tout accord, toute correspondance, déclaration, toutes négociations ou conventions antérieurs des par-

ties, qui portent sur les objets respectifs des contrats, à moins que lesdits contrats y fassent expressément référence. Ceci s'applique également aux offres, mises au concours ou autres spécifications.

20 Validité

La validité des contrats presuppose que les autorisations officielles requises à leur exécution ont été obtenues. Il incombe au client de s'assurer de cela et de prendre en charge tout dommage résultant de la caducité du contrat.

21 Modifications du contrat

Toute modification des contrats ou dérogation aux contrats doit revêtir la forme écrite sauf si les parties ont convenu d'une autre procédure par écrit.

22 Modifications des Conditions générales

Swisscom se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG sans indiquer de motif. Swisscom en informe le client à temps. Si le client ne s'oppose pas à la validité des nouvelles CG dans un délai de deux semaines après en avoir reçu la notification, les CG modifiées sont réputées acceptées par le client.

23 Cession des droits et obligations

Les droits et obligations fondés sur les contrats ne peuvent être cédés et transférés à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie. Swisscom peut toutefois céder et transférer à tout moment ses droits et obligations à une autre société du groupe Swisscom, avec effet libératoire.

24 Nullité partielle

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions contenues dans les présentes CG seraient ou pourraient devenir nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties au contrat s'engagent à remplacer une disposition nulle par une autre, valable, dont le contenu correspond au mieux au but économique poursuivi par la disposition nulle. La même procédure s'applique en cas de lacune.

25 For et droit applicable

25.1 Le for exclusif pour statuer en cas de litige fondé sur la relation contractuelle entre les parties se situe à Berne.

25.2 Le droit applicable exclusif est le droit suisse, à l'exclusion des dispositions de droit international privé. Est exclue en particulier la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (RS 0.221.211.1).